



Règlement pour la Bruche et ses affluents 2026

L'association de pêche de Molsheim est adhérente à l'URNE

(Les étangs de l'association ne font pas partie de la réciprocité)

1/ Règlement pour la Bruche et ses affluents :

- La taille minimale réglementaire des salmonidés et des carnassiers a été fixée à :
25 cm pour la truite arc en ciel (1^{er} janvier au 31 décembre)
25 cm pour la truite fario (14 mars au 20 septembre)
60 cm pour le brochet (1^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre)
50 cm pour le sandre (1^{er} janvier au 25 janvier et du 1 juin au 31 décembre)
35 cm pour l'ombre commun (16 mai au 31 décembre) **Pour la protection des géniteurs, la pêche de l'ombre commun se fera en no kill sur tout le parcours de l'association.**
- La pêche est soumise à la réglementation prévue par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux indiqués sur la carte de pêche.
- Il est interdit de pêcher à proximité des barrages et sur les frayères.
- Pour la protection des frayères dans le milieu naturel, **il est interdit d'entrer dans l'eau du 1^{er} janvier au 1 mai.**
- Le nombre de prises de salmonidés par jour est fixé à **SIX** (Truites Fario, Arc-en-ciel).
- Les lots Bruche, Dachsteinerbach et canal Coulaux de Molsheim sont accessibles à tout pêcheur ayant acquitté une carte de pêche avec CPMA de l'association ou Interfédérale.

Est interdit :

- La pêche et l'amorçage au chènevis.
- L'hameçon double et triple.
- La pêche aux leurres artificiels du 26 janvier au 24 avril (fermeture carnassiers), y compris streamers et drop-shot.

2/ Règlement pour le parcours « réserve active » :

- Il a été créé en 2024, un parcours spécifique dit « réserve active » dans la Bruche, sur le lot de l'AAPPMA de Molsheim.
- Le parcours géré en « réserve active » est délimité, à l'aval par le lieu-dit la Pierre Carrée, et à l'amont par la limite au panneau Molsheim sur la route des Loisirs.
- Exclusivement un seul hameçon simple, sans ardillon, ou ayant l'ardillon écrasé.
- Le prélèvement des poissons blancs et des brochets est autorisé conformément à la législation en vigueur.

Le «NO KILL» (Salmonidés et ombres) est obligatoire sur ce parcours.

Le conseil d'administration

